



Horaire de travaille non conforme avec contrat

Par **turbinoturbino**, le **21/02/2009** à **07:48**

Bonjours ;

voila j'ai etait enbaucher dans une societe en tans que operateur de chargement dechargement

voila ce qui est ecrit sur mon contrat concernant mes horaire .

article 4

Monsieur x exercera c'est fonction dans l'etablissement x .

les horaires de travail sont ceux en vigeur dans l'etablissement pour le personnel en journée du service x.

il sera egalement amené a faire des replacements dans les equipes postées en 2*8.

ce contrac je lai signier en fin 2001.

au debut j'ai travailler en journée

hors il savère que le travail c'est beaucoup intencifier et que je travail depuis quelques année systématiquement en quart ou le matin ou l'après midi .

Mais pas en journée.

Il existe une prime en vigeur dans l'établissement de déplanification .

je tien a préciser que je n'étais pas d'accord pour changer de quart .

mais on ne ma pas l'aisser le choix.

Et que si je ne venais pas travailler pendant c'est horaire deccaler on m'imposerais des sanctions que c'est le patron qui décide et que si je n'était pas comtemt , j'étais libre de partir ; hors j'ai un loyer et je ne peu pas me permettre de ne pas travailler.

j'ai demander au déleges de m'aider mais il non rien pu faire .

On est 3 dans mon service a avoir un contrat en journée.

Le chef;le sous chef et moi ;eux ne tourne pas comme moi, ils reste en journée.

C'est normal puis ce que c'est eu qui font les planning.

je tien a preciser que ca fait des annees que je me bat mais c'est comme si je ne pouvait rien faire perssone ne m'ecoute.
voila mon probleme
merci .

Par **julius**, le **21/02/2009** à **09:36**

Bonjour,

Une réponse a déjà été faite à votre demande !
Merci de suivre le fil de votre demande afin d'éviter des erreurs de compréhension.

Cordialement

http://www.experatoo.com/contrat-de-travail/probleme-dans-horaire-travail_36963_1.htm